

M. ALLAN ROSENZVEIG (CONSEILLER JURIDIQUE, COMMISSION CANADIENNE DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS): La question est allée jusqu'à la Cour fédérale d'appel. La Commission est d'avis que cette loi est tout à fait satisfaisante et qu'elle ne pose aucun problème. C'est d'ailleurs ce que nous avons dit devant le comité du Sénat qui a également examiné ce projet de loi.

Au sujet de l'Arabie Saoudite et de la question de savoir si les contrats seraient subventionnés par les usagers du téléphone au Canada, la députée de Mount Royal a demandé ce qui suit:

Je voudrais savoir combien les usagers canadiens ont dû payer pour les travaux effectués par Bell Canada en Arabie saoudite. Est-ce que vous obtenez toujours les renseignements qui vous sont nécessaires?

M. ROSENZVEIG: L'article 12 nous permettrait d'obtenir tous les renseignements nécessaires. Cet article nous permettrait notamment d'obtenir les renseignements de Bell Canada Entreprises et de toutes les sociétés affiliées. En ajoutant le mot «affiliées», on risque simplement d'aller à l'encontre du principe exprimé par la décision rendue dans l'affaire du pipeline interprovincial par la Cour fédérale d'appel comme quoi une instance chargée de la réglementation peut obtenir les renseignements nécessaires aux fins de la réglementation des sociétés de télécommunication, ces renseignements provenant des sociétés affiliées à la société-mère. L'article 12 nous placerait donc dans la même situation vis-à-vis de Bell Canada Entreprises et de toutes les sociétés qui dépendent d'elle.

La députée de Mount Royal a poursuivi:

Donc, à votre avis, le texte actuel de cet article est tout à fait satisfaisant.

M. J. LAWRENCE: C'est exact, et surtout compte tenu de la décision rendue par la Cour fédérale d'appel.

Je tenais à donner lecture de cet échange pour que les députés comprennent bien que le CRTC est satisfait du libellé actuel de l'article 12 et s'oppose à ce qu'il soit modifié. Le CRTC régleme Bell Canada depuis longtemps. S'il est satisfait du texte actuel, je suis personnellement prêt à accepter son opinion et, par conséquent, à voter contre l'amendement.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

### QUESTIONS À DÉBATTRE

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: L'honorable député de Mississauga-Nord (M. Horner)—Les stupéfiants— L'accroissement de la toxicomanie—La position du gouvernement; l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)—La Gendarmerie royale du Canada—La situation des francophones—On demande si le solliciteur général a un plan d'action. La réduction des effectifs francophones; l'honorable député de York-Est (M. Redway)—La libération conditionnelle de détenus—L'essai des bracelets électroniques portés à la cheville pour surveiller les ex-détenus en Colombie-Britannique.

## Bell Canada—Loi

[Traduction]

### LA LOI SUR BELL CANADA

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-13, concernant la réorganisation de Bell Canada, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement, ainsi que des motions n° 1 M<sup>me</sup> Finestone (p. 7100) et n° 2 de M<sup>me</sup> McDonald, (p. 7100).

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

(La motion n° 1 de M<sup>me</sup> Finestone est rejetée.)

(La motion n° 2 de M<sup>me</sup> McDonald est rejetée.)

**L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications)** propose: Que le projet de loi C-13 soit agréé.

**La présidente suppléante (Mme Champagne):** Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

**Des voix:** D'accord.

(La motion est adoptée.)

**M. Lewis:** Madame la Présidente, les partis se sont consultés et vous pourrez constater que l'on consent à l'unanimité à passer maintenant à la troisième lecture. Les députés qui veulent intervenir à cette étape pourront le faire dès maintenant.

**Mme McDonald:** Madame la Présidente, nous y consentons, certes, à la condition que le temps d'ici 17 heures soit réparti également entre les trois partis.

**M. Lewis:** Madame la Présidente, je pense que nous pouvons promettre cela au nom du gouvernement. Nous espérons terminer l'étape de la troisième lecture à 17 heures et cela veut dire un discours de dix minutes par parti. Les partis se sont entendus pour terminer la troisième lecture aujourd'hui. J'espère que nous réussirons et nous sommes d'accord avec le NPD pour partager le temps également.

**M. Gauthier:** Madame la Présidente, bien que nous puissions le faire ici, ce serait plus facile si nous pouvions prendre quelques minutes derrière les rideaux pour parler de la proposition qui, si je ne me trompe, consiste à adopter ce projet de loi avant 17 heures en partageant le temps de 16 h 30 à 17 heures également entre les partis. La députée de Mount Royal (M<sup>me</sup> Finestone) hésite et je voudrais discuter de la question avec elle, si je le pouvais.

**M. Lewis:** Madame la Présidente, nous sommes d'accord là-dessus. On pourrait présenter la motion pour la troisième lecture et le débat pourrait commencer. Le ministre pourrait commencer le débat et les rencontres dont mon collègue a parlé pourraient se tenir.